



CONDITIONS D'ACCÈS AU BILAN DE COMPÉTENCES



FAIRE SON BILAN DE COMPÉTENCES SUR TEMPS DE TRAVAIL

Si vous souhaitez réaliser votre bilan de compétences pendant vos heures de travail, voici les étapes à suivre et les conditions à respecter.

1- Demande d'autorisation d'absence

Vous devez formuler à votre employeur une demande d'autorisation d'absence de 24 heures maximum, qu'elles soient consécutives ou non. Cette demande doit être faite par écrit, au plus tard 60 jours avant le début du bilan.

Elle peut être envoyée :

- par lettre recommandée avec Accusé de Réception (AR),
OU
- remise en main propre contre une décharge.

2- Que doit contenir la demande ?

Votre demande écrite doit obligatoirement préciser :

- la date de début du bilan de compétences,
- la durée de l'absence demandée,
- et la dénomination de l'organisme prestataire du bilan.

3- Retour de l'employeur

L'employeur doit vous répondre par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la réception de votre demande.

Deux cas sont possibles :

- Il accepte votre demande.
- Il reporte votre autorisation d'absence, pour une durée maximale de 6 mois, uniquement si ce report est motivé par :
 - des impératifs liés à l'activité de l'entreprise,

OU

 - le fait que votre absence porterait atteinte à son bon fonctionnement.

4- Rémunération durant le bilan

Pendant les 24 heures de bilan de compétences sur le temps de travail, vous êtes rémunéré(e) comme si vous étiez à votre poste.

Votre employeur vous verse votre salaire habituel et est remboursé par l'organisme collecteur.

FAIRE SON BILAN DE COMPÉTENCES HORS TEMPS DE TRAVAIL

Vous pouvez choisir de réaliser votre bilan de compétences en dehors de vos heures de travail. Dans ce cas, les règles sont différentes de celles du bilan réalisé sur le temps de travail.

1- Pas besoin d'informer l'employeur

Lorsque le bilan est réalisé hors temps de travail et est financé via votre CPF, vous n'avez aucune obligation d'informer votre employeur. La démarche peut rester confidentielle, si vous le souhaitez.

2-Rémunération pendant le bilan

En revanche, aucune rémunération ne vous sera versée pour le temps consacré au bilan. Puisqu'il se déroule en dehors de votre temps de travail, vous ne percevrez pas de salaire pendant ces heures.

ACTO Formation

9 rue Jean Bonnichon
03630 Désertines

rue de Picardie - Zone de la Varenne
63460 Combronde

contact@actoformation.com

04 70 08 10 80

www.ACTO-RH.com

